

Règlement du jeu : « AIMEZ LA VIANDE, MANGEZ EN MIEUX! »
Semaines 46 et 47 - du 11 au 18 novembre 2020

ARTICLE 1 : Interbev Hauts-de-France (Interprofession du Bétail et de la Viande) dont le siège est situé au 25, rue de la Forge au Fer 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, organise un jeu concours avec tirage au sort gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera dans les boucheries artisanales et rayons « Trad » de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) régionales participants à l'opération, durant la période du 11 au 18 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures physiques, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de l'organisateur, des membres de la filière Interbev Hauts-de-France, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Le jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) durant la durée du jeu.

ARTICLE 3 : La promotion du jeu est assurée par de la publicité sur le lieu de vente, à savoir deux affiches et des bulletins de jeu avec une case à gratter et la possibilité de renseigner ses coordonnées pour un tirage au sort. Le règlement du jeu est consultable en point de vente. Une communication radio et digitale est prévue en amont de l'opération avec pour but d'informer le consommateur.

ARTICLE 4 : Pour participer au jeu, il suffit de se rendre dans les Boucheries Artisanales et rayons « Trad » des GMS participants à l'opération et de suivre les indications suivantes :

- 1- Le personnel du point de vente vous remet une carte à gratter.
- 2- Grattez la case argentée située au recto du bulletin.
- 3- Vérifiez si les mots « GAGNE lot 1 », « GAGNE lot 2 » ou « PERDU » apparaissent.
- 4- Les participants dont la case indique le mot « GAGNE lot 1 » gagnent un support de tablette « AIMEZ LA VIANDE, MANGEZ EN MIEUX », ceux dont la case indique « GAGNE lot 2 » se verront remettre une planche à découper « AIMEZ LA VIANDE, MANGEZ EN MIEUX ».
Les gagnants devront remettre au personnel du point de vente leur bulletin de jeu gagnant le jour de leur visite pour récupérer leur lot.
- 5- Tous les tickets, qu'ils soient gagnants ou perdants offrent la possibilité de retenter sa chance pour un tirage au sort qui aura lieu le 16 décembre 2020 sous contrôle d'un Huissier de Justice. Les lots mis en jeu sont : 4 week-ends gastronomiques en région Hauts-de-France et 6 soirées gastronomiques en région Hauts-de-France.
Le point de vente s'engage à renvoyer les bulletins de participation à l'aide de l'enveloppe fournie dans le kit dans un délai de 15 jours maximum après la date de fin du jeu concours soit le 2 décembre 2020.
Les personnes ayant été tirées au sort seront prévenues par téléphone à l'issue du tirage au sort pour participer à la cérémonie de remise des lots qui se tiendra en janvier 2021 dans le point de vente où le bulletin de participation a été rempli.

ARTICLE 5 : Dotations

Valeurs des dotations mises en jeu immédiatement en points de vente pour un total de 29 064 € TTC dans 700 points de vente :

- 20 planches à découper par point de vente, d'une valeur unitaire de 1,188 euros TTC (virgule)
- 10 supports de tablette par point de vente, d'une valeur unitaire de 1,776 euros TTC (virgule)

Valeurs des dotations mises en jeu par tirage au sort en région pour un total de 7 120€ TTC

- 6 soirées gastronomiques, d'une valeur unitaire de 400 euros TTC accompagné d'un chèque cadeau de 100€ TTC à valoir dans les établissements Relais & Châteaux.
- 4 week-ends gastronomiques d'une valeur unitaire de 1 030 euros TTC à valoir dans les établissements Relais & Châteaux.

ARTICLE 6 : Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur (totale ou partielle) en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit. L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident survenu à l'occasion et/ou pendant la jouissance des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par les produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'une réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date de la cérémonie de tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

ARTICLE 7 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement complet donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 8 : L'organisateur pourra indiquer lors du tirage au sort les noms, villes et codes postaux des gagnants dans toutes les Boucheries Artisanales et rayons « Trad » des GMS liées au présent jeu, pendant une durée de deux mois suivant la date de fin du jeu, en France métropolitaine sans que cela confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Les participants acceptent de céder de plein droit leur image (photos et vidéos) à titre exclusif à Interbev Hauts-de-France sur tous les supports (off et on line, hors publicité TV et affiche 4x3), et cela pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 : En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, envoyées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du jeu figurant à l'article 1 de la présente, dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 10 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 11 : L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 12 : Toute décision de la Société organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes et de toutes tentatives de détournement du présent règlement.

ARTICLE 13 : La loi qui s'applique est française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable, sera soumis aux tribunaux.

ARTICLE 14 : Le règlement est déposé en l'étude ACTE & OSE, Huissiers de justice associés, 169 rue Sadi Carnot - B.P.75 - 62402 BETHUNE. Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com/>
Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu à : INTERBEV HAUTS-DE-FRANCE

25, rue de la Forge au Fer
62223 ST NICOLAS LES ARRAS

ARTICLE 15 : Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à Interbev Hauts-de-France (Interprofession du Bétail et de la Viande), les boucheries artisanales et rayons « Trad » de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) régionales participants à l'opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du responsable d'Interbev Hauts-de-France (Interprofession du Bétail et de la Viande), des responsables des boucheries artisanales et des responsables des rayons « Trad » de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) régionales participants à l'opération.